

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 05 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 05 du mois d'octobre à 18 heures 00 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 1^{er} Octobre 2020

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints,

Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Sylvie BIRABEN, Jean-Baptiste GRANGE, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT

Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS

Jean Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Stéphane AUZERAL est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **22 septembre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du **22 septembre 2020** est approuvé à l'unanimité.

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS
DE GRADE (78-2020)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sauf décision expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 16 septembre 2020,

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
TOUS	TOUS	100%

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT
(79-2020)**

Objet : avancement de grade-mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose au Conseil municipal

- La création d'un emploi dans le cas d'un avancement au grade supérieur ;
- La suppression d'un emploi concerné par l'avancement au grade supérieur décrit ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

(80-2020)

Monsieur le Maire indique que le Trésorier soumet au Conseil municipal deux listes d'admission en non-valeur sur le budget principal de la commune, aux comptes 6541 et 6542 (pertes sur créances irrécouvrables) des sommes restées impayées, celles-ci étant certainement dues à la précarité sociale des débiteurs.

- Liste N° 3809080515 pour la somme de 6025,50€ (compte 6541) et 256,00€ (compte 6542) soit un total de 6281,50 €
- Liste N° 4397390215 pour la somme de 191,12 € (compte 6541)

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'admettre en non-valeur la somme de 6281.50 € (liste 3809080515) et la somme de 191,12€ (liste 4397390215).

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

(81-2020)

Monsieur le Maire indique que le Trésorier soumet au Conseil municipal deux listes d'admission en non-valeur sur le budget eau et assainissement de la commune, aux comptes 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) des sommes restées impayées, celles-ci étant certainement dues à la précarité sociale des débiteurs.

- Liste 4468700815 pour la somme de 311,59 € (compte 6541)
- Liste 4286750215 pour la somme de 4164,72€ (compte 6541)

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'admettre en non-valeur la somme de 311,59 € (liste 3809080515) et la somme admise de 4164,72 € (liste 4397390215).

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE- REALISATION DE CHANTIERS D'EXPLOITATION FORESTIERE COMMUNE D'ARREAU

(82-2020)

Monsieur le Maire expose que l'ONF propose une assistance technique à donneur d'ordre pour des travaux d'exploitation forestière sur la forêt communale d'Arreau.

Celle-ci se décline en 2 points :

- Passation du marché
- Exécution du marché

Ce contrat est une aide à la passation d'un marché public d'exploitation forestière de chablis de sapins pour un volume prévisionnel de 300m³ et à la commercialisation de ces volumes de bois. Les prestations des entreprises seront l'abattage façonnage des grumes, et le débardage de bois résineux. Leur coût est estimé à 7800,00€ HT (soit 26€ du m³), toutefois la commune passera commande à l'entreprise proposée uniquement si le coût de la prestation est justifié par rapport au prix de vente des bois récoltés.

La démarche globale de l'ONF sera rémunérée à hauteur de 1080.00 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la convention proposée par l'ONF et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE-
REALISATION DE CHANTIERS D'EXPLOITATION FORESTIERE COMMUNE
D'ARREAU (forêt du Différend) (83-2020)**

Monsieur le Maire expose que l'ONF propose une assistance technique à donneur d'ordre pour des travaux d'exploitation forestière sur la forêt du Différend, propriété indivise de la commune d'Arreau et du syndicat des quatre Véziaux d'Aure.

Celle-ci se décline en 2 points :

- Passation du marché
- Exécution du marché

Ce contrat est une aide à la passation d'un marché public d'exploitation forestière de chablis de sapins pour un volume prévisionnel de 100m³ et à la commercialisation de ces volumes de bois. Les prestations des entreprises seront l'abattage façonnage des grumes, et le débardage de bois résineux. Leur coût est estimé à 2600,00 € HT (soit 26€ du m³), toutefois la commune passera commande à l'entreprise proposée uniquement si le coût de la prestation est justifié par rapport au prix de vente des bois récoltés.

La démarche globale de l'ONF sera rémunérée à hauteur de 360,00€ TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la convention proposée par l'ONF et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 COMPLEMENTAIRE POUR LA
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (84-2020)**

Monsieur le Maire indique que le projet pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire avance. Il indique que les travaux ont fait l'objet d'améliorations pour satisfaire aux besoins des professionnels de santé. Par conséquent, il propose de solliciter une subvention complémentaire au titre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des devis complémentaires représente 80 365 € et porte sur l'accessibilité, l'acoustique, l'informatique et quelques obligations réglementaires.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat pour la « création d'une maison de santé pluridisciplinaire » Tranche complémentaire de travaux à réaliser ;
- DETR 2020 demandée : 40 000,00€

Suivant le plan de financement financé ci-dessous :

FINANCEURS		2 020
ETAT	DETR	40 000
	ou	
	FNADT	0
AUTOFINANCEMENT		40 365
MONTANT DES TRAVAUX TRANCHE COMPLEMENTAIRE		80 365

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT TRANCHE 3 POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT EXUPERE (85-2020)

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation de l'église Saint Exupère a fait l'objet d'un financement de la DRAC pour les tranches 1 et 2.

Par courrier du 14 février 2020, la DRAC confirme à la commune que les travaux tranche 3 portant sur la restauration intérieure sont retenus au titre de la programmation 2020 de restauration et de mise en valeur des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements pour cette tranche 3 selon la démarche retenue pour les deux premières tranches.

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de solliciter les financements les plus élevés possibles pour une 3^{ème} tranche de travaux de 100 000€ portant sur la mise en valeur intérieure honoraires compris, selon le plan de financement suivant :
 - DRAC 40%
 - Plan France relance 20% (chapitre compétitivité titre culture- p.159)
 - Conseil Régional 20%
 - Commune 20%
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2020 (86-2020)

Monsieur le Maire indique que par courrier du 22 septembre 2020, le Comité Départemental du FSL a approuvé une diminution exceptionnelle de la participation globale des partenaires financeurs au Fonds. Il a été décidé pour cette année de maintenir une participation réduite des financeurs au Fonds à hauteur de 60% du financement totale.

Ainsi, la participation de la commune pour l'année 2020 s'élève à 231,90€.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le versement de 231,90€ pour le Fonds de Solidarité Logement auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UN
POSITIONNEMENT TOURISTIQUE D'ARREAU (87-2020)**

La volonté de développer l'attractivité touristique du village, au regard des évolutions de la fréquentation touristique nécessite qu'une analyse précise des publics fréquentant notre village mais aussi le territoire soit conduite afin de mieux répondre aux besoins et souhaits des touristes et proposer ainsi des produits touristiques correspondants.

Cette démarche demande l'accompagnement d'un cabinet conseil afin qu'un travail d'analyse diagnostique soit mené et qu'à partir des potentiels et contraintes de la commune et du territoire, des propositions d'offres touristiques puissent être élaborées (parcours de visites, évènements, aménagements à réaliser...). Cela devrait ensuite permettre une programmation des projets touristiques à mettre en œuvre.

L'étude demandée s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets pour les pôles touristiques des Hautes Pyrénées. Le devis du cabinet conseil s'élève à 9200€ HT.

Le conseil municipal sollicite une aide financière de 50% au titre du fonds du tourisme du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

M. le Maire demande l'avis des membres du conseil ainsi que l'autorisation de répondre à l'appel à projets.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projet et signer toutes pièces afférentes.

ACCESSIBILITE OFFICE TOURISME (88-2020)

Monsieur le Maire expose que l'office du tourisme communautaire situé au rez de chaussée du Château des Nestes à ARREAU ne répond pas aux standards d'accessibilité PMR

Le territoire Aure Louron a obtenu le Label GRAND SITE OCCITANIE qui fixe l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et notamment la mise en accessibilité PMR.

Afin de répondre à cette obligation et comme prévu sur le schéma de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) la commune d'Arreau propriétaire du bâtiment a fait évaluer par le bureau de contrôle SOCOTEC les travaux à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Il s'agit d'une part de créer une place de stationnement handicapé et un cheminement PMR et d'autre part d'améliorer les installations d'éclairages intérieur et extérieur de l'Office du tourisme et de ses accès.

Dans ce contexte il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Pierre et Bois pour un montant de 15 348,00 € TTC et le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 8760,00 € TTC.

Cette opération d'investissement est subventionnée par le Département des Hautes Pyrénées pour 8040.00 € (35%) et par la région Occitanie pour un montant de 6015.00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise Pierre et Bois ainsi que tout document afférent à cette opération.

CONVENTION POLE TECHNIQUE AURE

(89-2020)

Monsieur le Maire expose qu'une convention doit être signée avec la Communauté de Communes Aure Louron pour le fonctionnement des services techniques communs.

Elle annulera et remplacera la convention antérieure signée le 20 juin 017 entre « la Communauté de Communes Aure Louron et les 10 communes membres de l'ex CC Aure » et les avenants s'y rattachant.

Cette convention a pour objet de définir la mise en œuvre de ce service technique commun :

- sa composition,
- le matériel nécessaire à l'exercice des compétences,
- les missions confiées au service commun pôle Aure
- les modalités de financement du service commun pôle Aure
- la durée de la convention et dénonciation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H35

Philippe CARRERE

Maire d'ARREAU